

Nombre de membres**Séance du 11 décembre 2023****en exercice:** 40

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian COYON (Président)

Présents : 20

Sont présents: Rémi AUBRY, Philippe AUTIN, Christian COYON, Alain DEKETELE, Quentin DELACHAPPELLE, Christian DUHAL, Michel FOSSE, Sandrine FOURNAND, Mathieu GILOOTS, Jean-Claude HUMBERT, Nicolas LAMBERT, Louis LEMAIRE, Maurice LOCARDEL, Michel LONCHAMP, William MARECHAL, Daniel MLAKAR, Dominique OBELLIANNE, Gilles OUDINET, Aurore PECHEUX, Geoffrey SEIGNIER

Votants: 20**Représentés:**

Excuses: Jean Pierre ADAM, Hervé CHEVALLIER, Christophe LANG, Christian LEMERY

Absents: Gérald APPERT, Dominique CAPELLI, Benoit CAQUOT, Jean-Michel CURATE, Jean-Claude DOYEN, Adeline GUILLARD, Odile HUVET, Vincent LOMBART, Hélène OLIVIER, Sylvain PIETREMENT, Serge POIRIE, Thierry RAMAND, Urbain SOUDANT, Christian WEISS, Malik ALBEAUX

Secrétaire de séance: Philippe AUTIN

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Charges de personnel - 2023 17

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	-340.22	
64131	Rémunérations non tit.	220.22	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	120.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Facture Orange RCE Biesme - 2023 18

Le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
--	--	----------	----------

2181	Installat° générales, agencements	-5811.00	
20422	Privé : Bâtiments, installations	5811.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Adoption du Règlement Budgétaire et financier - 2023_19

Par délibération du 16 Octobre 2023, le SMAVAS à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024. Pour mémoire cette norme sera applicable à l'ensemble des collectivités au 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SMAVAS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte, le règlement budgétaire et financier du SMAVAS, annexé à la délibération.

Objet: Réalisation de Pêches électriques sur le Beauchamp et sur l'Auve et l'Yèvre (après travaux N+3) - 2023_20

Le Président informe le comité syndical que pour le suivi et l'évaluation du bénéfice des travaux, le SMAVAS doit effectuer des pêches électriques d'inventaire piscicole "Avant travaux" et "Après travaux en année N+3".

Il explique qu'il faut réaliser une pêche inventaire piscicole sur le Beauchamp avant travaux par la FDPPMA55 et 11 pêches sur l'Auve et l'Yèvre avec la FDPPMA51 pour le suivi après travaux N+3.

Il ajoute que les prévisions budgétaires et le plan de financement s'établissent comme suit :

- Montant estimatif : **10 325€ TTC**

Plan de financement					
Agence de l'Eau	10325€	x	80 %	=	8260€
SMAVAS	10325€	x	20 %	=	2065€
					10325€

A la suite de cet exposé, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les prévisions budgétaires et le plan de financement ;
- charge le Président de solliciter une aide auprès des différents partenaires financiers possibles.
- autorise le Président à signer les pièces relatives à cette affaire et à son règlement.

